

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

Nº 36/2023

OBJET .

Mise à jour des statuts

Date de convocation : 14/11/2023

Nombre de délégués

En exercice: 13 Présents: 11

Procurations: 0 11

Votants:

L'an deux mil vingt-trois,

Le 20 novembre à 20 heures 00,

Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni qui siège du syndicat à AUVERS-SUR-OISE en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Edouard EON.

Etaient présents: Dominique BERNARD, Jean-Pierre COURTOIS, Alexandre DOHY, Pierre-Edouard EON, Jérôme FRANCOIS à partir de 20h37, Sébastien HUART, Nadège MAGNE, Hubert MARCHAIS, Isabelle MEZIERES, Eric MONTAGNIER, Jean-Pierre OBERTI, déléqués titulaires. des communes membres, formant la majorité des membres en exercice.

Gilbert POLARD et Gladys LEBEAU à titre consultatif.

Absents excusés: Abel LEMBA DIYANGI, Bruno MACE.

Secrétaire de séance : Nadège MAGNE.

Vu les articles L. 5711-1 et L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Oise Sud (SIAVOS) actuellement en vigueur;

Vu l'avis favorable du bureau du SIAVOS qui s'est tenu le 6 novembre 2023

Le Syndicat constate actuellement que l'absence de mutualisation du budget des eaux pluviales présente des inconvénients pour le Syndicat.

La gestion financière en silos de la compétence eaux pluviales s'avère en effet complexe, notamment par l'élaboration et le suivi de cinq « sous » budgets annuels avec la gestion des excédents, et empêche l'élaboration d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) et de prospective financière.

Il lui parait donc nécessaire de renforcer la mutualisation à l'échelle du budget des eaux pluviales et de clarifier des clefs de répartition financière.

La présente délibération propose donc de modifier les statuts en ce sens.

Cette modification s'accompagne de quelques clarifications statutaires pour mieux prendre en compte la distinction entre les compétences du syndicat.

Pour être adoptée, la présente délibération devra faire l'objet d'une approbation dans le délai de 3 mois par les membres du syndicat deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de cellesci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du membre sera réputée favorable. Cette évolution fera ensuite l'objet d'un arrêté préfectoral.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : Propose la modification des statuts du Syndicat, comme joints en annexe ;

Article 2 : Demande aux membres du SIAVOS de se prononcer dans le délai de 3 mois sur la modification proposée.

Accusé de réception en préfecture 095-20007/8988-20231120-D2023-36-DE Date de télétransmission : 27/11/2023 Date de réception préfecture : 27/11/2023

<u>Article 3</u>: Autorise Monsieur le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les mois, jour et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « *Télérecours citoyens »* (information et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Copie conforme à l'originale.

Le Secrétaire de Séance, Nadège MAGNE Le Président, Pierre-Edouard EON

Certifie exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le : 27 M 2023 De sa publication le : 27 M 2023

A Auvers-sur-Oise.

Accusé de réception en préfecture 095-200078988-20231120-D2023-36-DE Date de télétransmission : 27/11/2023 Date de réception préfecture : 27/11/2023